

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 534-ADM-2015

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE À
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	1er décembre 2015	2015-12-CMD9094
Adoption du règlement	12 janvier 2016	2016-01-CMD9135
Avis public d'entrée en vigueur	13 janvier 2016	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-ADM-2015

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE À
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

QU' il soit statué et ordonné par règlement no 534-ADM-2015 du Conseil de la municipalité de Déléage et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Déléage adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Déléage à la séance ordinaire du 12 janvier 2016.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NO : 534-ADM-2015

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité de Déléage accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité de Déléage par :

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Délage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2016, a adopté un règlement portant le numéro 534-ADM-2015 intitulé règlement concernant l'adhésion de la municipalité de Délage à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 13 janvier 2016.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier